



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 30 mars 2023

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député.e.s, nous nous permettons de poser une question parlementaire concernant la **gouvernance du syndicat de communes SIGI** à Madame la **Ministre de l'Intérieur** :

Le syndicat de communes SIGI, fondé en 1982 par uniquement trois communes, englobe entretemps toutes les communes luxembourgeoises à l'exception de la Ville de Luxembourg et fournit entre autres des produits et services à quelque 60 syndicats intercommunaux, 30 offices sociaux et plus de 500 crèches et maisons relais. Le SIGI s'est donc transformé endéans 40 ans en un acteur à portée nationale et est devenu un partenaire essentiel voire indispensable pour les communes quant à leur fonctionnement et la qualité de leurs services aux citoyens, notamment en ce qui concerne la dématérialisation et la digitalisation des procédures administratives.

Malgré diverses accusations et des informations plutôt concrètes sur certains dysfonctionnements, harcèlements, irrégularités financières et de gestion, l'absence d'un contrôle politique et financier efficace, des courriers anonymes et des critiques syndicales croissantes, force est de constater que les structures organisationnelles en place, tout comme le contrôle par les délégué.e.s des communes membres, n'ont pas permis une gestion efficace depuis 2017 et même avant. Ainsi, la véracité des reproches n'a pas pu être analysée de façon approfondie et la gouvernance tant stratégique qu'opérationnelle du SIGI faisait défaut.

Désormais, le syndicat a annoncé vouloir lancer un plan de redressement qui s'étendrait néanmoins jusqu'en 2028. Or, l'envergure des manquements relevés par les trois audits indépendants ayant évalué la gestion du personnel, la gestion financière et la satisfaction des clients du SIGI, soulève des questions concernant la capacité même des organes de gouvernance et de contrôle du SIGI à mettre en œuvre une réforme urgente. En l'absence de changements personnels plus larges se pose par ailleurs une question sur l'utilité d'un contrôle de tutelle renforcé voire d'une coopération plus systématique avec les services de l'État et notamment le CTIE.

Dans ce contexte, nous voudrions avoir les informations suivantes de la part de Madame la Ministre :

- 1) **Le ministre de la Digitalisation ayant déjà suggéré lors des festivités du 40^e anniversaire du SIGI en avril 2022, un « rapprochement très étroit entre le CTIE et le SIGI » avant d'y ajouter, dans sa lettre du 23 mars 2023 aux communes membres, l'idée d'une intégration des activités et des équipes du SIGI dans le CTIE, Madame la Ministre soutient-elle une cette idée ?**
- 2) **Madame la Ministre prévoit-elle de proposer, au-delà du cas spécifique du SIGI, des mesures visant à garantir un contrôle ministériel renforcé des syndicats et à améliorer la gouvernance interne des syndicats de communes sur base des manquements et lacunes identifiées au sein du SIGI ?**
- 3) **Le Gouvernement ne devrait-il pas insister sur l'importance d'une certaine expertise en matière de gouvernance et de contrôle au sein des organes de syndicats ? Dans l'affirmative, le Ministère de l'Intérieur a-t-il prévu d'offrir des formations ciblées à l'attention des élus et délégués communaux siégeant au sein des syndicats de communes, en collaboration avec le Syvicol ?**
- 4) **Compte tenu du fait que les représentants des communes ne sont que rarement des experts en informatique, ne serait-il pas judicieux que le SIGI mette en place un groupe de coordination permanent mettant en réseau tous les responsables IT des communes membres voire de tous ses clients publics, afin de pouvoir mieux répondre aux besoins informatiques des communes ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Marc HANSEN
Député



Jessie THILL
Députée



Réponse de la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, à la question parlementaire n°7848 des honorables Députés Marc Hansen et Jessie Thill concernant la gouvernance du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI)

Question 1

La définition de la stratégie de digitalisation du secteur communal en général, et l'orientation future des activités du SIGI en particulier, relèvent en premier lieu des communes qui organisent le fonctionnement de leurs administrations et leurs processus de travail en toute autonomie. Dans sa réponse au courrier récent du ministre délégué à la Digitalisation, adressé à l'ensemble des communes, la 2^e Vice-présidente du SIGI considère « qu'une intégration du SIGI dans le CTIE (...) n'est pas dans l'intérêt des communes, alors que les missions des deux entités et les besoins de leurs clients ne sont guère comparables », tout en insistant sur l'importance d'un strict respect de l'autonomie communale.

En tant que ministre de l'Intérieur, je soutiens pleinement la volonté exprimée dans ce même courrier de développer une collaboration technique et administrative renforcée entre le SIGI et le CTIE. La recherche de coopérations et de synergies est souhaitable lorsqu'elle permet de dégager une valeur ajoutée pour le citoyen. Les communes et les entités y assimilées peuvent compter sur le soutien du ministère de l'Intérieur pour les épauler dans ce processus.

Question 2

Au regard des nouveaux défis auxquels les entités du secteur communal font face, dont les syndicats de communes, je constate que le cadre juridique actuel n'est plus adéquat et mérite d'être adapté aux besoins et au dynamisme du secteur communal. Quant au SIGI, il me revient que l'organisation et la gestion internes sont en cours d'être revues afin d'améliorer la gouvernance en tirant les bonnes conclusions des rapports d'audit réalisés. Par ailleurs, j'ai prévu de rencontrer les nouveaux acteurs du SIGI prochainement afin de les soutenir dans leurs démarches.

Question 3

Une bonne gouvernance et un contrôle efficace au sein des administrations du secteur communal, notamment des syndicats de communes, sont en premier lieu garantis par un dispositif législatif et réglementaire ainsi que par des procédures internes appropriées. Il est clair que tant les élu-e-s que les agent-e-s, chacun-e en ce qui le/la concerne, devraient être bien informé-e-s, y compris par le biais de formations, du cadre légal et réglementaire applicable. Le ministère de l'Intérieur participe à la mise sur pied des formations pour nouveaux élu-e-s qui seront organisés par le SYVICOL après les élections communales et qui couvriront aussi les questions de gouvernance et de contrôle.

Question 4

Il appartient aux communes et au SIGI de se prononcer sur la mise en place d'un groupe de coordination tel que proposé par les député-e-s.

Luxembourg, le 2 mai 2023.
La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding